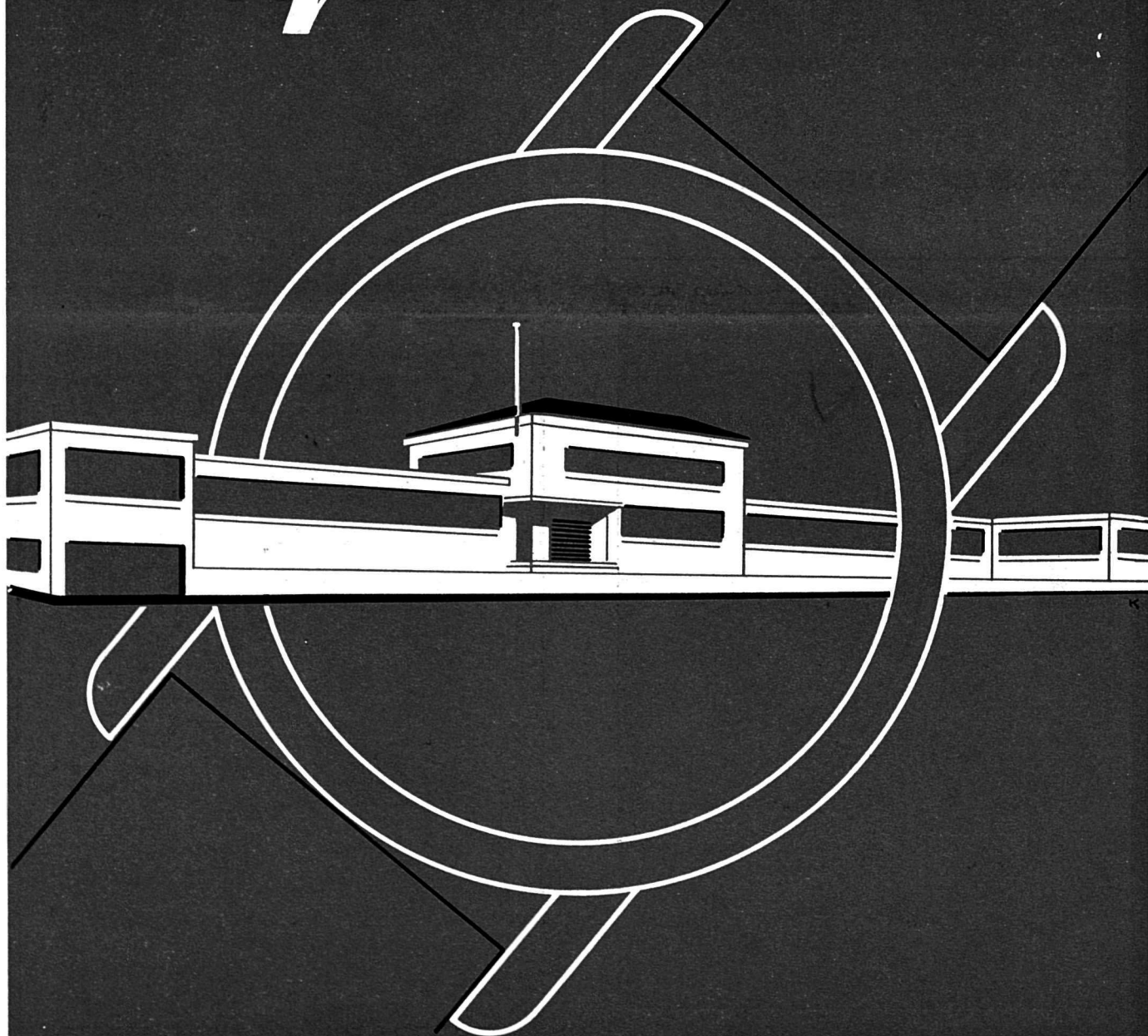


# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

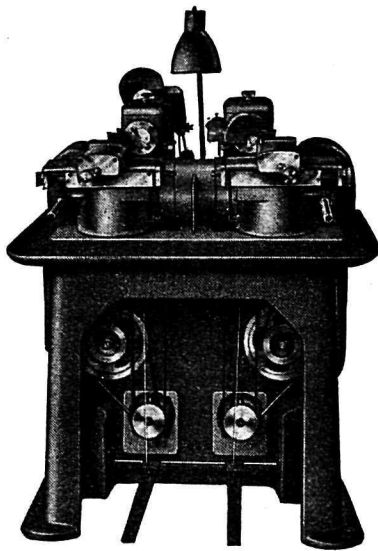


ORGANE OFFICIEL DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE  
DES ASSOCIATIONS PATRONALES, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTROLE, DE L'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE  
ET DE LA FIDUCIAIRE HORLOGÈRE (FIDHOR)

## *E. Piquerez s.a.*



MANUFACTURE DE BOITES DE MONTRES • BASSECOURT



**Machines semi-automatiques à tourner**  
pour la petite mécanique et l'appareillage.

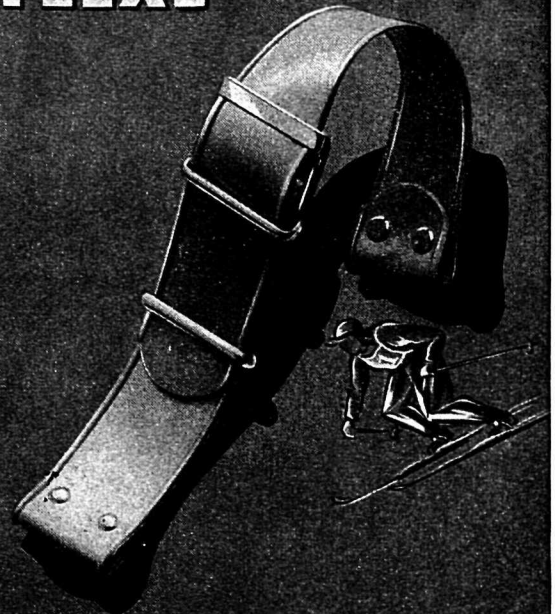
Types spéciaux pour la fabrication des ébauches et des boîtes de montres.

**KUMMER FRÈRES, TRAMELAN**

MACHINES DE HAUTE PRÉCISION

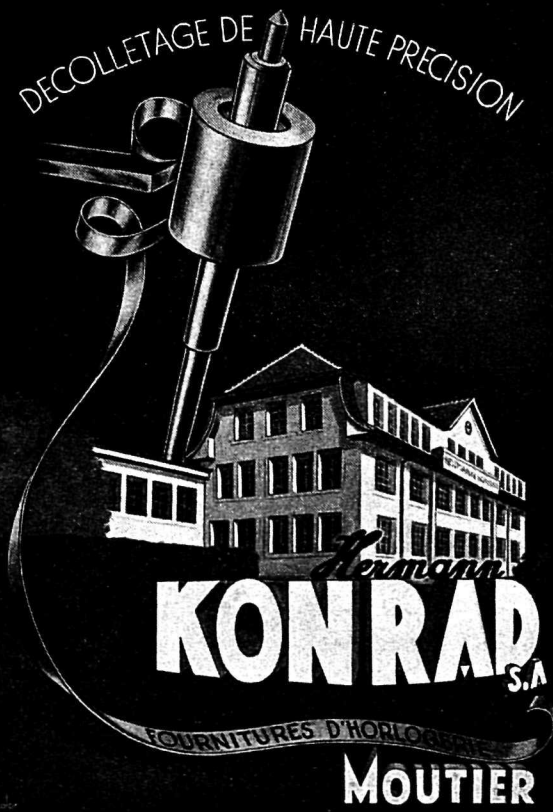
**FLEXO**

LE BRACELET-MONTRE  
THERMOPLASTIQUE



FABRIQUÉ PAR  
*E. Wolfsberger jun.*  
LIECHTENBERG

DECOLLETAGE DE HAUTE PRÉCISION



*Hermann*  
**KONRAD S.A.**

FOURNITURES D'HORLOGERIE

**MOUTIER**

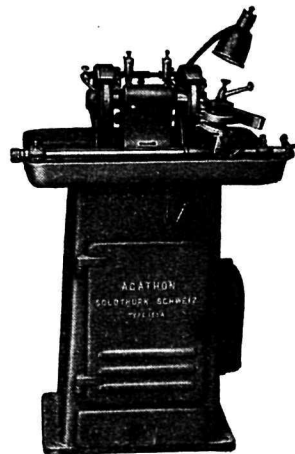
FABRIQUE DE MACHINES

**AGATHON S.A.**

SOLEURE (Suisse)

Téléphone (065) 238 86

**MACHINE DE PRÉCISION POUR L'AFFUTAGE ET LE GLAÇAGE**



Modèle breveté

Types 150 A et 175 A

des métaux de coupe, acier rapide pour:

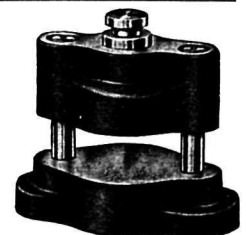
1. Burins à tourner et à raboter.
2. Brise-copeaux.
3. Fraises à contourner.
4. Mèches américaines.
5. Burins à aléser et à graver.
6. Burins à raboter pour machine SV 58.
7. Grattoirs.

Meules diamantées

**BLOCS A COLONNES DE PRÉCISION**

Fabrication en séries en divers types et grandeurs. Exécution canonée et non canonée.

Catalogue sur demande.



# LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

## SUISSE

ABONNEMENTS: Un an Six mois  
Suisse . . . . . Fr. 22.- Fr. 11.-  
Compte de chèques postaux IV b 426

Régie des annonces :  
PUBLICITAS S. A., NEUCHÂTEL  
Téléphone 5.42.25

RÉDACTION ET ADMINISTRATION: LA CHAUX-DE-FONDS, RUE LÉOPOLD-ROBERT 46, TÉLÉPHONE 2.24.49

## *L'Allemagne nouvelle*

### RÉORGANISATION DUE AUX ALLIÉS

Sous le Titre IV: L'administration alliée à l'œuvre, les Services britanniques ont publié d'importantes informations. Nous ne relèverons que celles qui concernent la répartition territoriale et l'administration locale.

Dans toutes les zones, les Alliés ont pris pour principe de conserver les divisions administratives existantes: les Laender (Etats) ou, dans le cas de la Prusse, les Provinces, divisées en Landkreise et en Stadtkreise, secteurs urbains et ruraux. Ils ont cependant procédé à quelques modifications, soit dans un but de simplification, soit parce que les zones d'occupation ne se superposaient pas sur les anciennes régions allemandes.

Dans les quatre zones, l'administration provinciale représente le plus haut degré d'administration allemande qui ait été toléré. En attendant de procéder à des élections régulières, les autorités alliées ont formé des conseils municipaux et provinciaux, dont elles ont choisi les membres. Les premières élections au Kreise ont eu lieu dans la zone américaine, en janvier 1946. Dans la zone britannique, on procède aux préparatifs qui doivent assurer l'élection aux Conseils municipaux et aux Kreise, l'automne prochain.

Dans la zone britannique, les occupants ont introduit une réforme de base en matière d'administration locale, en subordonnant le fonctionnaire permanent au Conseil

qui se sert de lui pour faire exécuter ses ordres. Bien qu'il existât des conseils élus en Allemagne, c'était en fait leurs présidents qui exerçaient l'autorité réelle. Ces personnages étaient fonctionnaires du gouvernement central. Ils cumulaient les fonctions de commissaire de l'Etat, de maire, de greffier municipal, de directeur de la police. Il était impossible de démocratiser un tel système: on l'abolit. Le nouveau système parut curieux aux Allemands, mais on les amène à en comprendre peu à peu le principe.

« Chez les Britanniques », des administrations provinciales, dirigées chacune par un Oberpräsident, ont été créées dans les anciennes provinces prussiennes de Schleswig-Holstein, de Hanovre, de Westphalie, ainsi que dans la partie septentrionale de la Province rhénane. On a aussi reconstitué les administrations des anciens Laender de Brunswick, de Lippe, des villes hanséatiques de Hambourg et de Brême.

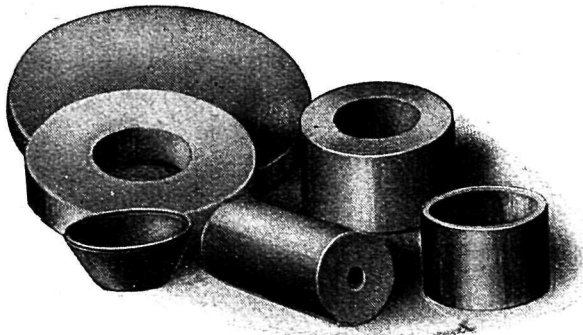
Dans la zone américaine, le général Eisenhower publia, le 26 septembre dernier, une proclamation divisant la région en trois Etats: d'abord la Grande-Hesse et le Nassau, exception faite des enclaves qui lui appartiennent, les districts de Westerhein, Oberwesterwald, Unterlahn et S. Goarhausen, la Hesse Starkembourg, la Hesse supérieure et la partie de la Hesse rhénane qui s'étend à l'est du fleuve; puis, le Wurtemberg-Bade, formé des districts d'Aalen, Backnang, Boeblingen, Crailsheim, Hesselingen, Gmünd, Goeppingen, Hall, Heidenheim, Heibronn, Künzelsau, Mergentheim, Nuertingen et, au nord de l'autostade, Oehring, Stuttgart, Ulm, Vaihingen, Waiblingen, Mannheim et Bruchsal, ainsi que les districts urbains et ruraux de Karlsruhe et Pforzheim; enfin, la Bavière, soit la totalité du territoire tel qu'il existait en 1933, avant l'avènement d'Hitler et moins le district de Lindau.

Chaque Etat possède à sa tête un ministre-président, chargé de l'administration allemande. Les trois Etats de la zone américaine ont reçu la permission de soumettre des Constitutions de leur choix à l'approbation de l'Administration militaire. Celle de la Grande-Hesse, la première qui fut mise au point, a été confirmée par la M. A., au début de décembre écoulé.

Dans la zone occupée par les Russes, ceux-ci établirent des administrations au stade provincial et régio-

### Sommaire

	Pages
<b>L'ALLEMAGNE NOUVELLE</b>	
Réorganisation due aux alliés, par Ch. Burky . . . . .	537
<b>FIN DE LA GUERRE ÉCONOMIQUE</b>	
La suppression des listes noires . . . . .	541
<b>LE PAVILLON SUISSE SUR MER</b>	
Faut-il le maintenir en temps de paix ? . . . . .	543
<b>POUR ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS</b>	
Modèles de conventions bilatérales . . . . .	545
<b>DIVERS</b> . . . . .	539 - 546 - 547 - 548 - 549 - 550



*Les meilleures meules*

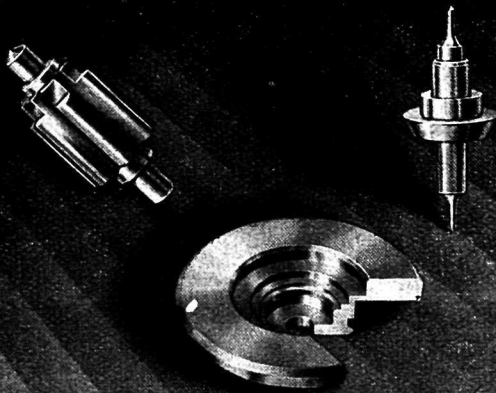
pour tous polissages vous sont fournies par la

FONDERIE DE MÉTAUX ET ATELIER MÉCANIQUE

**BENOIT-MERZ, BIENNE**

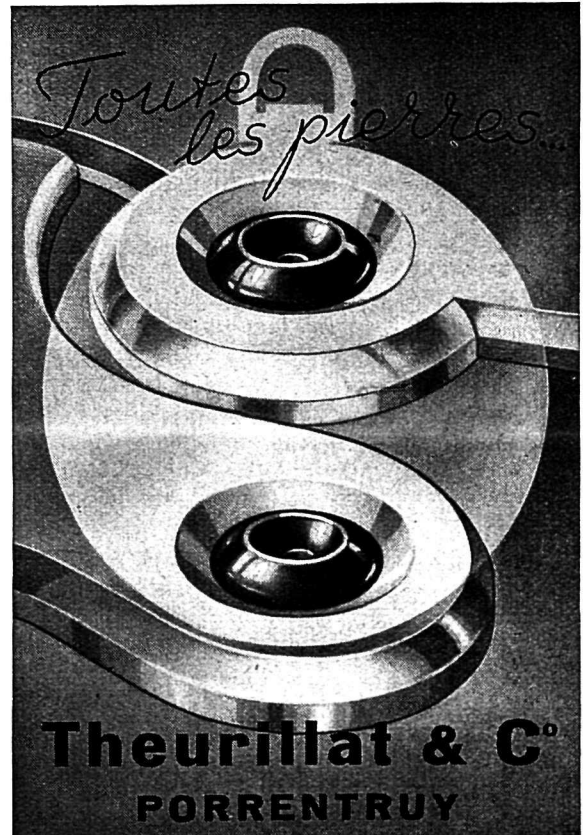
Téléphone (032) 2 41 20

**CYLINDRE**



**DÉCOLLETAGES  
DE  
PRÉCISION**

**CYLINDRE S.A.**  
LE LOCLE SUISSE TEL. 313 48



**Theurillat & C<sup>o</sup>**  
PORRENTUAY

*Chs Grosclaude*

**LA CHAUX-DE-FONDS**  
Rue Léopold-Robert 13 bis Tél. 2 38 47

*Livre rapidement:*

Barrettes à ressort, attaches,  
coulants, bracelets fantaisie  
plaqué

EXPORTATION

**Ouvrier qualifié**

Importante usine du Jura bernois cherche pour son département de plaqué or galvanique, un ouvrier très qualifié, capable de fonctionner comme chef dans ce département. Inutile de se présenter sans avoir des connaissances très étendues dans la partie. Faire offres sous chiffre P 3640 P, à Publicitas Porrentruy.

nal dans le Mecklenbourg, dans la Marche de Brandenbourg, en Thuringe, dans le Territoire de Saxe et dans la province de même nom. En septembre, les autorités soviétiques créèrent, au-dessus des administrations provinciales et régionales, onze organismes administratifs centraux pour l'ensemble de la zone. Ce sont les directions des P.T.T., des Transports, du Combustible et de la Force motrice, du Commerce et du Ravitaillement, de l'Industrie, de l'Agriculture, des Finances, du Travail et des Services sociaux, de l'Instruction publique et de la Justice.

Dans la zone française, l'administration militaire décida, il y a neuf mois, de nommer des conseillers aux administrateurs communaux chargés des questions relatives à la main-d'œuvre, au ravitaillement et au logement.

La délégation d'autorité au niveau provincial s'est effectuée plus tard que dans les autres zones. En octobre, on établit, à Tübingen, un secrétariat d'Etat pour le Wurtemberg et le Hohenzollern. Ce secrétariat exerce, dans la partie du Wurtemberg occupé par les Français, les mêmes fonctions que le gouvernement du Wurtemberg, installé à Stuttgart, dans la zone américaine. Le Wurtemberg et Bade demeurent ainsi un Etat unique, en dépit de la division en deux zones.

En janvier, la première administration provinciale allemande fut établie dans la province de Rhénanie-Hesse-Nassau.

De toutes façons, l'organisation territoriale actuelle constitue un retour au statu quo ante. C'est mieux ainsi !

Ch. B.

---

## *Notre franc suisse ne sera pas réévalué*

Le 26 septembre 1936, le Conseil fédéral décidait de dévaluer le franc suisse dans la proportion de 30 %. Notre gouvernement fédéral s'était refusé longtemps à prendre une mesure de ce genre. Il finit toutefois par se rendre aux arguments de politique économique avancés par le chef du Département fédéral de l'économie publique, qui était alors M. Obrecht, au cours d'une séance dramatique qui dura jusqu'aux premières heures de l'après-midi, sans que personne ne sache, jusqu'au dernier moment, comment les choses allaient tourner.

A l'heure actuelle — dix ans, ou presque, après cet événement, notre pays se trouve placé devant une situation inverse. A vrai dire, jusqu'à ces derniers jours, la question se posait de façon toute théorique. Il a fallu que deux pays se décidassent à réévaluer leur monnaie, le Canada et la Suède, pour que le problème de la réévaluation du franc suisse prenne un aspect différent. Il est juste d'ajouter que dans les sphères compétentes, on se montre très réservé à ce sujet ; on se borne à déclarer que la question fera l'objet d'un examen approfondi. Ce qui est l'évidence même, vu la complexité de cette affaire. Et comme la question ne se pose nullement de façon aussi pressante pour nous que pour d'autres, il n'existe aucune raison de prendre une décision hâtive, dans un sens ou dans un autre.

On peut avancer des arguments pour et des arguments contre l'opportunité d'une réévaluation du franc suisse. Nous nous trouvons certainement dans une période où les prix et les salaires augmentent à tour de rôle. Et il ne sera pas facile pour le Conseil fédéral de rester fidèle à sa politique des prix, autrement dit de « freiner » les demandes d'augmentation des prix. Une réévaluation du franc suisse, qui diminuerait le prix des marchandises importées mais augmenterait celui des produits de l'industrie d'exportation, constituerait évidemment une mesure de défense efficace contre l'augmentation des frais et des prix. Mais cette conception n'est pas partagée par tout le monde. Il serait très possible, par exemple, que, vu les prix, notre exportation ne bénéficie plus de la même force d'attraction qu'aujourd'hui. On objectera

peut-être que ce serait un moyen d'enrayer les investissements exagérés dans l'industrie. Mais nous n'en sommes pas certains. Si notre industrie continue à travailler à plein rendement, la demande de main-d'œuvre subsistera et les entreprises continueront à s'agrandir. En ce qui concerne les importations, on se fait peut-être aussi des illusions sur les avantages d'une réévaluation du franc, du fait que les prix du marché mondial ne peuvent pas être fixés librement pour une foule de marchandises, et que les importations sont soumises encore à une quantité de restrictions. C'est pour cette raison que notre pays devra longuement peser le pour et le contre avant de prendre une décision, car nous ne pouvons pas nous offrir le luxe de réévaluer aujourd'hui notre franc suisse et de procéder demain à une nouvelle dévaluation. Ce serait créer une insécurité malsaine, alors que nous avons toujours veillé à maintenir la stabilité de notre devise. Et la question de savoir si cela ne nuirait pas à la capacité de concurrence de notre industrie d'exportation est aussi à considérer.

\*  
\*\*

Notre gouvernement a jugé opportun de se prononcer dans sa séance de mardi, et par la négative, sur la question de la réévaluation du franc suisse, estimant que la Suisse n'a aucune raison de modifier sa monnaie. Ce communiqué officiel met fin, au moins pour le moment, aux suppositions et aux présomptions touchant la réévaluation du franc suisse. Notre gouvernement a estimé que les raisons qui ont engagé le Canada et la Suède à réévaluer leur monnaie ne valent pas pour notre pays. On a craint en particulier les répercussions lointaines d'une mesure de ce genre pour un pays qui, comme la Suisse, exporte une bonne partie de sa production. On peut conclure également, de la décision prise par le Conseil fédéral, que ce dernier continue à vouer toute son attention à la question des prix et qu'il est décidé à empêcher les prix d'augmenter encore au delà d'un certain niveau. Nous ne sommes pas près d'abolir le contrôle des prix dans notre pays.

*Nous venons de recevoir*



des Etats-Unis d'Amérique un certain nombre du tout dernier modèle

« **WATCHMASTER** »

machine perfectionnée à régler les montres, d'utilisation simplifiée et à des prix très avantageux.

Démonstration dans votre usine sur demande.

Pour tous renseignements s'adresser à

**ALPINE WESTERN ELECTRIC COMPANY**

Wilmington U. S. A. Succursale de Bâle

*Bâle* Viaduktstrasse 60

Téléphone (061) 2 35 99

*Beck & Co.*

LA CHAUX-DE-FONDS

Hirondelles 10 Téléphone 2 15 41

**FABRIQUE DE BOITES OR**

rondes et fantaisies tous genres



**BERGEON & C<sup>ie</sup>** REPRESENTANTS GÉNÉRAUX, LE LOCLE

**CONSILIA - FIDUCIAIRE**

Aeschengraben 29 *Bâle* Tél. (061) 2 09 74

ANALYSES - ORGANISATIONS - IMPOTS

Calculs de rentabilité

CONSEILS EN ÉCONOMIE INDUSTRIELLE

Atelier de

**véritable plaqué galvanique**

Plaqué garanti de 8 à 100 microns

Dorage · Argentage · Platinage

**Arthur Uhlmann s. a.**

LA CHAUX-DE-FONDS

Rue du Parc 128

Téléphone 2 30 62

# *Fin de la guerre économique*

## LA SUPPRESSION DES LISTES NOIRES

Tout à la fois, le « Foreign Office » et le « Board of Trade » pour le Royaume-Uni, le « Journal officiel », pour la France; enfin, M. Acheson, pour les Etats-Unis ont annoncé la fin des listes noires, dès le 9 juillet dernier.

Avec celles-ci disparaît l'une des formes les plus redoutées de la guerre économique internationale.

La radiation des listes noires est l'une des contreparties assurées à la Suisse par l'accord de Washington du 25 mai écoulé. Les Alliés ont attendu d'en avoir terminé avec la Suède pour prendre une mesure plus complète.

Ils se sont aperçus qu'il allait devenir très difficile de maintenir la mesure à l'égard de l'Espagne et du Portugal seulement et, à la surprise générale, ils viennent de se décider à écarter toutes ces sanctions très spéciales qu'ils appliquaient aux neutres.

On peut naturellement avoir l'impression que la concession faite à la Suisse par les trois Grands, auxquels il convient d'ajouter le Canada, n'en était pas une, puisqu'elle est maintenant accordée à des Etats qui n'ont pas encore négocié avec les vainqueurs. Néanmoins, ceux-ci ont dû obtenir quelque précision à cet égard de la part des gouvernements ibériques et, de toutes façons, il eût été bien malaisé de conserver un contrôle unilatéral; l'appareil administratif nécessaire était d'un coût tel que les bénéfices réalisés par son intermédiaire n'atteignaient pas — de loin — les entrées qu'il assurait.

Les listes noires ont été instituées, il y a cinq ans, exactement: en juillet 1941. En 1944, elles atteignaient leur record: 15.000 noms de particuliers ou de sociétés suspects d'avoir collaboré avec l'ennemi. Ces listes étaient revues continuellement, durant les hostilités. Dès la fin de la guerre avec le Japon, les gouvernements alliés biffèrent 45 % des noms environ qui y figuraient. A la stupéfaction des milieux suisses, ils complétèrent les listes, il y a une semaine ou deux, encore. Toutefois, ces derniers temps, il ne restait plus que 6.000 inscriptions, approximativement, se rapportant, il va de soi, à tous les pays du monde, notamment à des ressortissants de plusieurs Etats de l'Amérique latine.

Mais, ceci est du passé. Le programme des Alliés pour l'élimination de toute influence économique des ex-Etats de l'Axe dans le monde approche de sa réalisation. Actuellement, des pourparlers sont engagés entre Washington et Buenos-Aires pour écarter les dernières influences que l'Allemagne, en particulier, pourrait exercer dans l'hémisphère occidental. Les Américains du nord demandent au gouvernement Perón l'accomplissement des promesses faites par l'Argentine dans les conférences de Rio de Janeiro, d'une part, de Chapultepec, de l'autre.

Sans doute, en effaçant les listes noires, les gouvernements alliés n'entendent pas, du même coup, libérer les avoirs bloqués des maisons figurant jusqu'ici sur les listes. Ils conservent encore, bien que sous une forme très atténuée, la possibilité de persévérer dans une certaine discrimination à l'égard des entreprises qui, d'après la Commercial Intelligence Division, se sont spécialement « mal conduites ». Ces cas ont été portés à la connaissance du ministère du commerce américain, lequel recommande aux milieux d'affaires de l'Union de ne pas reprendre contact avec ces « adversaires de la démocratie ». On conseille aux maisons américaines de se renseigner préalablement auprès des autorités compétentes. Mais, on ne leur en fait pas une obligation et laisse entendre déjà qu'il ne s'agit que d'une mesure purement temporaire. Au surplus, la seule sanction qui pourrait être prise à l'endroit de ceux qui feraient la sourde oreille consisterait à refuser éventuellement toute aide diplomatique ou consulaire pour protéger des intérêts privés lésés.

L'opinion américaine paraît assez partagée en ce qui concerne l'utilité des nouvelles dispositions. Toutefois, on nous affirme que la grande majorité des chefs d'entreprises des Etats-Unis approuvent les autorités de Washington. Ce sont les mêmes groupes qui pensent relancer le commerce international en accordant un prêt à la Grande-Bretagne.

En Angleterre, l'opinion est encore plus favorable, si l'on en croit la presse. Les Britanniques, peut-être plus encore que les Américains, pressentent que leur prospérité future dépend, en grande mesure, de l'assainissement de l'économie et des finances de tous les Etats. C'est donc avec satisfaction qu'on a enregistré les allègements accordés par le contrôle interallié des « Enemy Assets », rétablissant dans leur souveraineté interne et dans leur liberté économique les pays neutres et même les ressortissants et maisons des pays de l'Axe et des Etats satellites, pour autant qu'ils ont leur domicile dans les Etats neutres et qu'il y traitent affaire.

En même temps, le contrôle du fret naval par le moyen de navycerts et de certificats d'origine est abandonné s'il s'agit d'une sanction de caractère économique. Ne restent en vigueur que les dispositions de l'« Emergency Food Council », l'ex-« Combined Board » sur les produits alimentaires ou les matières premières rares.

La guerre économique, plus dure en certains cas que la guerre politique, est enfin du passé! Y.

---

Rédacteur responsable de la partie rédactionnelle: La « Fédération Horlogère Suisse » S. A., La Chaux-de-Fonds.

NOS SPÉCIALITÉS...

**O**R ROSE

**BORDS LAPIDÉS**

**BISEAUX GLACÉS**

**MEYLAN FILS & C<sup>o</sup>**

NICKELAGE - ARGENTAGE - RHODIAGE

La Chaux-de-Fonds - Téléph. 2 34 60

*Plus de rouille...*

faites passer au bain antirouille toutes vos pièces d'horlogerie en acier, soit roues, tiges, couronnes, rochets, bascules, ancrés, etc.

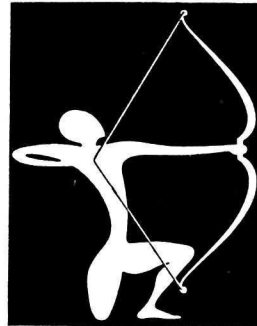
*une seule adresse...*

**ANTIROUILLE S. A.**

**LA CHAUX-DE-FONDS**

Rue du Doubs 152 Téléphone 2 14 92

Installation moderne • Prix modérés • Prompte livraison



**FAGERSTA**

*Acier suédois*

**COURVOISIER & Co**  
BIENNE

FABRIQUE DE RESSORTS „LE ROSEAU”

**PERRIN & CO**

**LA CHAUX-DE-FONDS**

Rue du Commerce 17a  
Téléphone 2 26 28

RESSORTS DE QUALITÉ

**LAUBSCHER FRÈRES & C<sup>IE</sup> S. A.**

Fabrique de fournitures d'horlogerie  
vis, et décolletages de précision.

La plus ancienne fabrique suisse de vis.  
Fondée en 1846

**TAUFFELEN**  
près Bienne (Suisse)



**Spécialités :** Vis brutes et polies pour horlogerie, optique, pendulerie, pièces à musique, électricité, petite mécanique, appareils photographiques, etc. Décolletages en tous genres par procédés automatiques les plus modernes.

1846-1946 100 ans de précision.



**P**IERRES D'HORLOGERIE

Spécialisé dans la pierre à chasser dès ses débuts, je livre toutes mes pierres avec un diamètre impeccable. Pierres de balancier bombé avec olivage très soigné. Je livre par retour tous les calibres de Fontainemelon en qualité A. B. C.

**JULES ROBELLAZ**

LAUSANNE Rue Charles-Monnard 6 Téléphone 2 76 97



# Le pavillon suisse sur mer

## FAUT-IL LE MAINTENIR EN TEMPS DE PAIX ?

(by) La flotte suisse de haute mer ou encore de cabotage a joué un rôle de premier plan durant la deuxième guerre mondiale.

Mais, maintenant, les autres marines marchandes, harcelées par l'ennemi durant les hostilités, reprennent peu à peu leur fonction normale. Les services se rétablissent: les liners partent selon l'horaire, les tramps réapparaissent. Le réseau des voies de communication maritime se fait de plus en plus dense. La concurrence grandit. Ne deviendra-t-elle pas bientôt écrasante pour la Suisse ?

On le sait: la discussion se fait de plus en plus vive dans le pays, les uns redoutant la reproduction des pertes enregistrées à l'issue du premier conflit mondial et se souvenant avec ténacité des 50 millions de francs suisses disparus dans les flots, les autres estimant que les conditions ne sont point identiques et que l'amortissement, même partiel, des sommes investies est un garant pour le rendement des transports sur mer.

Des juristes éminents, refaisant l'historique de nos essais dans la Méditerranée et l'Atlantique, estiment qu'il est grand temps de transformer l'arrêté du Conseil fédéral du 9 avril 1941, pris en vertu des pleins pouvoirs, et d'établir une sorte de droit maritime suisse qui tienne compte des expériences faites.

Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement de disputes entre hommes d'affaires, du pro ou contra en ce qui concerne le maintien de la flotte nationale, certains milieux voudraient provoquer l'opinion publique — ou l'informer — pour en obtenir un verdict affirmatif ou négatif. C'est en partie le but que s'est proposé, il y a quelques mois, un grand magasin de Zurich, dans une exposition — elle fit époque — ouverte par le slogan: « la flotte suisse se présente ». On y rappelait le tonnage important que nous possédons (129.000 tonnes), nous classant ainsi bien avant certaines petites Puissances maritimes; les 450.000 tonnes de marchandises transportées, pour notre seule importation, dans les ports européens et nos rapports avec la défunte U. M. A., l'United Maritime Authority. Et dans les exposés qui accompagnèrent la démonstration, si M. Jenny, chef de section à l'Office des transports de guerre, dut annoncer que la Confédération allait liquider ses entreprises navales après la normalisation du trafic, il dit aussi que c'était affaire des quatre sociétés privées de voir si, à l'avenir, elles pouvaient conserver à la Suisse une flotte de haute mer. Flotte qui, en temps de paix, pourrait s'appuyer sur la navigation rhénane suisse, dont M. Mangold, secrétaire de l'Office pour la navigation du Rhin, à Bâle, dit l'importance, quelque 250 unités, d'une valeur totale de 50 millions de francs suisses.

Quel parti prendre ?

Les avis divergent, nous venons de le dire. L'un d'entre eux nous semble fort pertinent, celui de la Chambre vaudoise du commerce.

Cette association comprend parfaitement la prudence du Conseil fédéral, lequel voulut, en 1941, que notre pays achetât moins de bateaux qu'il ne lui aurait été possible d'en acquérir, mais elle regrette, aujourd'hui, qu'il n'ait osé agir plus hardiment, alors que les prix élevés de frêt qui pouvaient être perçus auraient permis d'amortir les fortes sommes qu'il fallut affecter à de tels achats. Notre flotte est maintenant composée d'unités d'un tel âge qu'un rajeunissement paraît indispensable, mais il serait onéreux puisqu'on ne pourrait guère compter sur une prolongation des hauts rendements pour amortir les bâtiments nouveaux.

La Chambre croit qu'il appartient à la Confédération de rendre possible la navigation maritime suisse en créant à cet effet les dispositions indispensables par la voie de la législation ordinaire.

Quant à l'aspect économique de la question, elle relève que les avis presque unanimes des intéressés sont que la Confédération ne doit intervenir ni directement, ni indirectement dans l'exploitation de ces transports. Le déséquilibre entre les importations et les exportations, en même temps que les nécessités de navires de types différents résultant de la variété des articles figurant aux entrées et aux sorties semble bien démontrer que la Suisse serait incapable par elle-même d'alimenter une flotte nationale et que, par conséquent, les armateurs privés seraient appelés à transporter des marchandises ne provenant pas de Suisse ou n'y étant pas destinées.

Ceci souligne l'importance de l'aide qui devrait être apportée par l'Etat aux armateurs privés si l'on entend maintenir, par des subsides, ouverts ou cachés, une flotte suisse présentant un intérêt en cas de nouveau conflit.

Dans ces conditions, la Chambre pense que si des armateurs privés, possédant assez de relations à l'extérieur, jugent possible le maintien d'une flotte marchande, elle ne peut que saluer avec satisfaction telle initiative. En revanche, si nous voulons conserver à notre exportation, en particulier, son indépendance et sa capacité de concurrence sur le marché mondial, il convient de renoncer à des entraves du genre subsides fédéraux, qui devraient d'ailleurs être récupérés sous forme d'impôt ou par une obligation de transport équivalant, en cas de concurrence ruineuse, au renchérissement de nos marchandises.

On ne pourrait mieux dire !

---

IMPRIMEURS : HAEFELI & Co, LA CHAUX-DE-FONDS

# C. SANDOZ

LES GENEVEYS s/COFFRANE

FABRIQUE DE PIVOTAGES D'ÉCHAPPEMENTS

en tous genres, soignés et bon courant

SPÉCIALITÉ DE PETITES PIÈCES

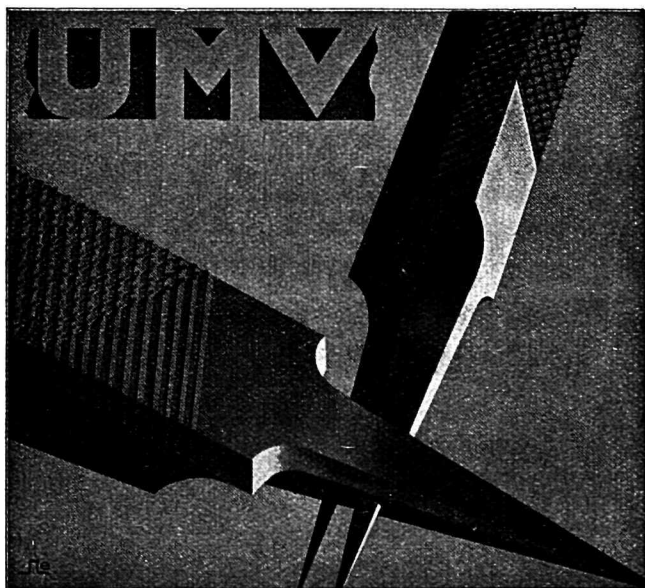
Atelier bien organisé - Livraison rapide - Téléphone 721 26

ALFRED  
*Kohler Sa.*  
MOUTIER

DÉCOLLETAGES DE PRÉCISION



## USINES MÉTALLURGIQUES DE VALLORBE, VALLORBE



LES MEILLEURES LIMES

DIE BESTEN FEILEN

LAS MEJORES LIMAS

LE MIGLIORI LIME



THE BEST FILES

Téléphone (021) 8 41 36    Télégrammes : Limes Vallorbe



ANTOINE GARDON

DAVID



BORLOZ



F.L. GROBET

### BROSSES CIRCULAIRES TAMPICO

en fibre de première qualité

DISQUES A POLIR EN COTON  
ET EN FEUTRE - PATES A POLIR

Livraison rapide à des prix  
avantageux par la maison

### ERNEST GEIGER S.A., BIENNE

Rue Chs Neuhaus 29

Téléphone (032) 2 44 75

*Imprimeurs*

## HAEFELI & CO

LA CHAUX-DE-FONDS

# Pour éviter les doubles impositions

## MODÈLES DE CONVENTIONS BILATÉRALES

Le Comité fiscal de la Société des Nations fait paraître son Rapport sur les travaux de sa X<sup>e</sup> session, à Londres, en mars dernier. On connaît ses efforts en vue d'éliminer les barrières fiscales qui entravent échanges et placements internationaux et d'améliorer les systèmes fiscaux des pays moins avancés, économiquement parlant.

Dans le document qui résume ses résultats figurent trois modèles de conventions bilatérales destinés à empêcher la double imposition internationale du revenu, de la fortune et des successions, ainsi qu'à établir une assistance administrative réciproque en matière fiscale.

Le Comité a pris note, avec satisfaction, de la recommandation de la Commission préparatoire des Nations unies, laquelle trouve opportun d'instituer une Commission fiscale du Conseil social et économique et en prévoit la tâche, au paragraphe 34 de son rapport, en ces termes : « cette commission procéderait à des études et donnerait son avis au Conseil sur les questions se rapportant :

- a) aux problèmes fiscaux de caractère international ;
- b) aux échanges de renseignements entre Etats sur la technique des finances publiques et sur ses effets sociaux et économiques ;
- c) aux techniques fiscales tendant à prévenir les dépressions ou l'inflation ;
- d) à celles des fonctions du Comité fiscal de la S. d. N. que l'Organisation pourrait décider d'exercer. »

A l'entendre, les problèmes fiscaux de caractère international se divisent comme suit :

1. double imposition des revenus, des successions, de la fortune et du capital ;
2. impôts extra-territoriaux ;
3. impôts discriminatoires et spéciaux frappant les étrangers et les capitaux investis à l'étranger ;
4. impôts spéciaux sur les transactions internationales, ainsi que sur l'achat de devises étrangères et sur les paiements à l'étranger ;
5. impôts sur les communications et les transports internationaux ;
6. assistance réciproque entre administrations fiscales nationales, en matière d'assiette et de recouvrement des impôts, y compris les mesures tendant à éviter l'évasion fiscale.

Voici comment le Comité fiscal se représente les diverses formes d'activités qui pourraient être utilement continuées par la Commission fiscale et son secrétariat :

I. Consultation : tenir ou organiser des réunions périodiques, générales ou régionales, permettant aux membres des administrations fiscales et aux experts en matière d'impôts de travailler à la réalisation des diverses fins

énumérées ci-dessus, de discuter les problèmes pour lesquels des échanges de vues peuvent être utiles et d'arriver, par des contacts directs, à une meilleure compréhension réciproque ;

II. Avis : formuler, sur demande, et de sa propre initiative, à l'usage du Conseil social et économique, d'autres organisations internationales et des gouvernements, des propositions ou des recommandations sur les questions d'ordre fiscal ;

III. Assistance : prendre des dispositions lorsqu'une demande aura été adressée à cet effet, en vue de fournir, par l'intermédiaire de ses membres, du secrétariat ou d'autres experts, des avis ou une aide technique aux autorités fiscales des différents pays ;

IV. Recherches : effectuer des enquêtes sur les aspects juridiques, administratifs, techniques, économiques, statistiques, comptables et autres des problèmes fiscaux dont la Commission est appelée à s'occuper ;

V. Information : faire paraître des publications périodiques et spéciales s'adressant particulièrement aux autorités internationales et nationales et contenant des renseignements sur les traités ou conventions, les lois, les dispositions administratives et pratiques en matière fiscale ;

VI. Liaison : en dehors des relations officielles inhérentes aux fonctions énumérées ci-dessus, maintenir des contacts avec des organisations non officielles, telles que les associations industrielles et commerciales, professionnelles et scientifiques, de caractère international ou national, dans la mesure où elles se préoccupent des problèmes fiscaux.

Pour chaque modèle de convention bilatérale, le Comité fiscal oppose les projets dits de Mexico et de Londres.

C'est qu'il faut savoir qu'un travail préalable de révision et de codification sur la matière fut entrepris par un sous-comité, réuni à La Haye, en 1940, travail qui fut continué par deux conférences fiscales régionales qui eurent lieu, à Mexico, en 1940, puis en 1943. Le Comité fiscal a étudié les résultats de ces sessions. Il se rallie à la plupart des conclusions auxquelles sont parvenus les spécialistes rassemblés dans la capitale du Mexique, il y a trois ans et il estime que les modèles de conventions établis par ces experts représentent un progrès très net sur les modèles présentés en 1928.

Néanmoins, étant donné les grandes différences existant dans la composition des réunions de Mexico et de Londres, il est naturel que des écarts en ce qui concerne les textes, se soient produits sur divers points. La différence principale concerne l'imposition des intérêts, dividendes, redevances, rentes et pensions.

Aux assemblées futures de la Commission fiscale des Nations unies de dire ce qu'elles pensent de ces propositions.

cb.

# C. SANDOZ

LES GENEVEYS s/COFFRANE

FABRIQUE DE PIVOTAGES D'ÉCHAPPEMENTS

en tous genres, soignés et bon courant

SPECIALITÉ DE PETITES PIÈCES

Atelier bien organisé - livraison rapide - Téléphone 72126

ALFRED

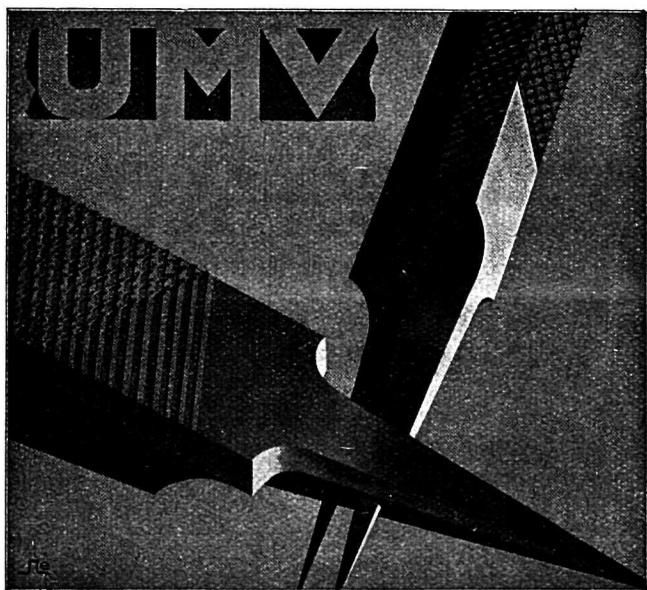
*Kohler Sa.*

MOUTIER

DÉCOLLETAGES DE PRÉCISION



## USINES MÉTALLURGIQUES DE VALLORBE, VALLORBE



LES MEILLEURES LIMES

DIE BESTEN FEILEN

LAS MEJORES LIMAS

LE MIGLIORI LIME



THE BEST FILES

Téléphone (021) 8 41 36    Télégrammes : Limes Vallorbe



ANTOINE GARDON

DAVID BORLOZ



F.L. GROBET

### BROSSES CIRCULAIRES TAMPICO

en fibre de première qualité

DISQUES A POLIR EN COTON  
ET EN FEUTRE - PATES A POLIR

Livraison rapide à des prix  
avantageux par la maison

**ERNEST GEIGER S.A., BIENNE**

Rue Chs Neuhaus 29

Téléphone (032) 2 44 75

*Imprimeurs*

# HAEFELI & CO

LA CHAUX-DE-FONDS

# Pour éviter les doubles impositions

## MODÈLES DE CONVENTIONS BILATÉRALES

Le Comité fiscal de la Société des Nations fait paraître son Rapport sur les travaux de sa Xe session, à Londres, en mars dernier. On connaît ses efforts en vue d'éliminer les barrières fiscales qui entravent échanges et placements internationaux et d'améliorer les systèmes fiscaux des pays moins avancés, économiquement parlant.

Dans le document qui résume ses résultats figurent trois modèles de conventions bilatérales destinés à empêcher la double imposition internationale du revenu, de la fortune et des successions, ainsi qu'à établir une assistance administrative réciproque en matière fiscale.

Le Comité a pris note, avec satisfaction, de la recommandation de la Commission préparatoire des Nations unies, laquelle trouve opportun d'instituer une Commission fiscale du Conseil social et économique et en prévoit la tâche, au paragraphe 34 de son rapport, en ces termes : « cette commission procéderait à des études et donnerait son avis au Conseil sur les questions se rapportant :

- a) aux problèmes fiscaux de caractère international ;
- b) aux échanges de renseignements entre Etats sur la technique des finances publiques et sur ses effets sociaux et économiques ;
- c) aux techniques fiscales tendant à prévenir les dépressions ou l'inflation ;
- d) à celles des fonctions du Comité fiscal de la S. d. N. que l'Organisation pourrait décider d'exercer. »

A l'entendre, les problèmes fiscaux de caractère international se divisent comme suit :

1. double imposition des revenus, des successions, de la fortune et du capital ;
2. impôts extra-territoriaux ;
3. impôts discriminatoires et spéciaux frappant les étrangers et les capitaux investis à l'étranger ;
4. impôts spéciaux sur les transactions internationales, ainsi que sur l'achat de devises étrangères et sur les paiements à l'étranger ;
5. impôts sur les communications et les transports internationaux ;
6. assistance réciproque entre administrations fiscales nationales, en matière d'assiette et de recouvrement des impôts, y compris les mesures tendant à éviter l'évasion fiscale.

Voici comment le Comité fiscal se représente les diverses formes d'activités qui pourraient être utilement continuées par la Commission fiscale et son secrétariat :

- I. Consultation : tenir ou organiser des réunions périodiques, générales ou régionales, permettant aux membres des administrations fiscales et aux experts en matière d'impôts de travailler à la réalisation des diverses fins

énumérées ci-dessus, de discuter les problèmes pour lesquels des échanges de vues peuvent être utiles et d'arriver, par des contacts directs, à une meilleure compréhension réciproque ;

II. Avis : formuler, sur demande, et de sa propre initiative, à l'usage du Conseil social et économique, d'autres organisations internationales et des gouvernements, des propositions ou des recommandations sur les questions d'ordre fiscal ;

III. Assistance : prendre des dispositions lorsqu'une demande aura été adressée à cet effet, en vue de fournir, par l'intermédiaire de ses membres, du secrétariat ou d'autres experts, des avis ou une aide technique aux autorités fiscales des différents pays ;

IV. Recherches : effectuer des enquêtes sur les aspects juridiques, administratifs, techniques, économiques, statistiques, comptables et autres des problèmes fiscaux dont la Commission est appelée à s'occuper ;

V. Information : faire paraître des publications périodiques et spéciales s'adressant particulièrement aux autorités internationales et nationales et contenant des renseignements sur les traités ou conventions, les lois, les dispositions administratives et pratiques en matière fiscale ;

VI. Liaison : en dehors des relations officielles inhérentes aux fonctions énumérées ci-dessus, maintenir des contacts avec des organisations non officielles, telles que les associations industrielles et commerciales, professionnelles et scientifiques, de caractère international ou national, dans la mesure où elles se préoccupent des problèmes fiscaux.

Pour chaque modèle de convention bilatérale, le Comité fiscal oppose les projets dits de Mexico et de Londres.

C'est qu'il faut savoir qu'un travail préalable de révision et de codification sur la matière fut entrepris par un sous-comité, réuni à La Haye, en 1940, travail qui fut continué par deux conférences fiscales régionales qui eurent lieu, à Mexico, en 1940, puis en 1943. Le Comité fiscal a étudié les résultats de ces sessions. Il se rallie à la plupart des conclusions auxquelles sont parvenus les spécialistes rassemblés dans la capitale du Mexique, il y a trois ans et il estime que les modèles de conventions établis par ces experts représentent un progrès très net sur les modèles présentés en 1928.

Néanmoins, étant donné les grandes différences existant dans la composition des réunions de Mexico et de Londres, il est naturel que des écarts en ce qui concerne les textes, se soient produits sur divers points. La différence principale concerne l'imposition des intérêts, dividendes, redevances, rentes et pensions.

Aux assemblées futures de la Commission fiscale des Nations unies de dire ce qu'elles pensent de ces propositions.

cb.

## *Vers un nouveau projet du délégué aux possibilités de travail*

Il semble aujourd'hui acquis que certaines tendances libérales de l'économie, si faibles soient-elles, sont définitivement condamnées. Du moins est-ce là l'impression que nous donne le projet élaboré par les autorités fédérales au sujet duquel l'industrie horlogère a eu récemment l'occasion de se prononcer.

Le projet d'arrêté du Conseil fédéral subordonnant l'exécution des travaux de construction à l'octroi d'un permis n'a pas passé inaperçu. Elaboré par le délégué aux possibilités de travail dans le cadre des mesures envisagées pour parer aux dangers de la haute conjoncture, il tend à limiter les investissements de l'économie privée dans un domaine où un essor très accentué se dessine. L'essentiel du projet peut être ainsi résumé :

Les nouvelles constructions, les agrandissements, les transformations et les rénovations sont soumis à une autorisation dès que le devis dépasse 30.000 francs. Une commission composée de représentants de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que des associations économiques centrales et des organisations de salariés, est chargée de l'octroi des permis. Elle tiendra compte de l'état du marché du travail, des intérêts généraux de l'économie et, le cas échéant, de considérations de politique économique. Des peines sévères sanctionnent ces dispositions.

Ainsi qu'il était à prévoir, les milieux du commerce et de l'industrie ont nettement pris position contre ce projet. Cette quasi unanimité atteste bien la résistance que rencontre toute mesure tendant à poser les jalons d'une économie dirigée et la méfiance que suscite toute réglementation nouvelle. La nécessité d'obtenir une autorisation constitue une atteinte excessive à l'initiative privée ; en effet, non seulement les constructions nouvelles, mais de simples transformations ou réparations tombent sous le coup de l'arrêté dès que le devis dépasse 30.000 francs. Ce chiffre, étant donné le coût actuel de la construction est atteint très rapidement. Aussi faut-il s'opposer à ce que l'esprit de dirigisme né des nécessités de la défense nationale ne gagne toute l'économie. Quelles que soient les circonstances qui motivent l'adoption de telles règles, il ne faut pas perdre de vue qu'il sera impossible de revenir en arrière et ne pas tolérer que l'Etat saisisse toute occasion pour s'arroger des prérogatives qui paraissent d'emblée insupportables. D'ailleurs, ce projet d'arrêté est basé sur l'article 2 de l'arrêté fédéral du 6 décembre 1945 restreignant les pouvoirs extraordinaires. Une base juridique fait à nouveau défaut et la tendance centralisatrice de ce projet laisse de côté les cantons.

Les arguments que l'on peut invoquer contre l'obligation du permis de construction sont encore plus significatifs, si l'on considère la façon dont ce régime serait appliqué. Il faudrait envisager la création d'un appareil administratif lourd et coûteux, étant donné le nombre

considérable de requêtes qui seraient présentées chaque année. L'économie privée supporterait mal les multiples formalités qu'elle devrait accomplir et le préjudice que lui causerait l'inévitable lenteur avec laquelle cette nouvelle administration prendrait ses décisions. Encore ne faudrait-il pas sous-estimer les obstacles que cette autorité aurait à surmonter pour se documenter d'une façon suffisante et octroyer des permis en pleine connaissance de cause. Les décisions risqueraient fort d'être prises en l'absence de critères objectifs. L'expérience a prouvé que certaines mesures pour être générales deviennent arbitraires. Il est à prévoir notamment que les circonstances locales, qui sont au premier plan en matière de construction, ne soient pas équitablement prises en considération. A cet égard, le texte même du projet conçu en termes très généraux ne donne guère d'assurance, il faut relever enfin que la commission encourt une grande responsabilité dans la mesure où elle restreint dans l'industrie les investissements que justifie le maintien de sa capacité de production et de concurrence avec l'étranger. Il devient alors évident qu'une limitation des constructions industrielles entraîne une mise sous tutelle de l'industrie elle-même.

Le point de vue selon lequel le projet aurait pour effet de conjurer les dangers de la haute conjoncture ne saurait être admis sans réserve. L'activité du bâtiment n'est pas encore aujourd'hui si intense et certaines enquêtes auraient révélé qu'il n'y a rien d'exagéré dans les constructions industrielles prévues. Aussi ne faut-il attendre de ces projets aucune action efficace ; le but même de cet arrêté ne semble pas devoir être atteint.

Dans ce débat, l'industrie horlogère, qui connaît depuis plus d'une décade une réglementation légale, a affirmé son désir de s'opposer à toute nouvelle prérogative des pouvoirs publics sachant par expérience que toute mesure de portée générale lui est défavorable. Certains milieux craignent à juste titre que le problème des constructions de logements qui a atteint un point critique dans les régions horlogères ne soit pas résolu d'une façon satisfaisante. L'aspect social de la question exige une solution rapide et efficace.

Il semble bien que l'idée du permis de construction ait été pratiquement abandonnée. Peut-être s'est-on rendu compte en haut lieu des répercussions extrêmes d'un tel projet. Le fait est que l'attention des autorités s'est tournée plus particulièrement vers le problème des logements et que certaines mesures vont être prises pour résoudre à bref délai cette crise de logements. On cherche surtout à ce que la construction des maisons d'habitation ait la priorité sur les constructions industrielles. Que faut-il conclure de ce revirement ? Peut-on admettre que les milieux gouvernementaux se sont rendu aux arguments du commerce et de l'industrie ? Nous en laissons juges nos lecteurs.

Rt.

# *Impressions d'U. S. A.*

## LA VIE AUX ÉTATS-UNIS

### A la campagne

Pour apprendre à connaître un pays il ne suffit pas de parcourir ses villes. L'étranger qui n'a visité que Zurich, Bâle ou Genève ne connaît pas la Suisse. De même, il serait téméraire de vouloir juger les Etats-Unis après avoir passé par les artères de New-York.

Il est un fait bien connu que l'étranger est avant tout renseigné sur les événements sensationnels survenus dans les grands centres américains, tandis qu'il ignore ce qui se passe dans le reste du pays. Et trop souvent, on est tenté de généraliser. Or, ce qui est vrai pour les villes ne l'est pas pour la campagne.

Aller à la découverte de la campagne américaine offre tout autant d'intérêt et de surprise qu'une randonnée à Manhattan, centre des affaires de New-York. Au sud de cette ville s'étend une large plaine le long de l'Atlantique. Plus à l'intérieur de l'Etat de New-Jersey, le paysage devient moins monotone. De longues collines boisées alternent avec des vallons et plateaux fertiles. Cette contrée a quelque ressemblance avec le plateau suisse. D'excellentes routes traversent le pays. Toutes celles qui revêtent une certaine importance sont bétonnées ou asphaltées. Des « highways » reliant les grands centres parcourent la campagne en évitant les agglomérations. Au delà de ces artères, le paysage est calme, il contraste singulièrement avec la vie intense dans les villes et beaucoup de citadins s'y réfugient pour y passer leur week-end.

Le vert domine. Les forêts se composent surtout de chênes, érables, frênes et hêtres. Elles sont peu ou pas soignées. Il est souvent difficile d'y pénétrer, car la végétation est abondante grâce au climat chaud et humide, presque tropical. Les forêts abritent un nombreux gibier, notamment des lapins et chevreuils. La chasse est libre.

Les champs aussi sont essentiellement verts. Le froment commence seulement à se colorer de jaune et rouge. Nous sommes à mi-juin. Bien que nous nous trouvions sur la même latitude que Madrid, Naples ou Ankara, la saison n'est pas plus avancée qu'en Suisse. Les paysans commencent seulement à faire les foin. La terre est fertile. Le « farmer » cultive du maïs, de l'avoine, du froment et du trèfle. Une cinquième parcelle de la propriété est réservée au bétail, vaches, taureaux et chevaux qui y paissent jour et nuit.

Maisons d'habitation, écuries et hangars sont toujours séparés les uns des autres. Les premières sont généralement peintes en blanc, les autres en rouge. Ce sont toutes des constructions de bois. Souvent, on rencontre encore des restes de « blockhaus » qui, munis de meurtrières, servaient de refuges aux premiers colons en cas d'attaques par les indiens.

L'Etat veille à la santé publique. Une loi prescrit que les écuries doivent être blanchies. Le bétail est périodiquement examiné. Le paysan possède une installation pour traire les vaches mécaniquement. Le lait subit un traitement spécial : dans les centrales, il est chauffé à

60°, puis refroidi et mis en bouteilles. Les ménagères ne le bouillissent jamais. L'Américain ne boit que du lait froid, il ne connaît en particulier pas le « café au lait », mais seulement le « café noir », même au petit déjeuner.

Les domaines sont d'une grandeur respectable. Ils comptent en règle générale 120 arpents. Le paysan est un vrai seigneur, car il est presque toujours lui-même propriétaire du bien-fonds. Malgré le gros travail occasionné par les vastes cultures, il est souvent aidé par un seul domestique. De puissants tracteurs et d'ingénieuses machines permettent aujourd'hui à deux hommes de cultiver un grand domaine. Le « farmer » doit être un vrai mécanicien. Plus aucun travail important ne se fait à la main. Le moteur domine les champs, du printemps à l'automne. Il sert à les labourer, à semer, puis plus tard à ramener les récoltes. Ainsi, une nouvelle machine, maniée par un seul homme, parcourt actuellement les champs qui, à la fois, recueille le foin, le presse en ballots et lie ces derniers d'une ficelle, à la cadence d'environ 200 ballots l'heure, ce qui représente 5000 kg. de foin. Tandis qu'autrefois quatre familles pouvaient en nourrir cinq, il est admis qu'aujourd'hui une seule famille en nourrit autant.

L'Etat voue un intérêt particulier à l'agriculture et à l'instruction des paysans. Le programme des écoles secondaires prévoit certains cours dans ce but et les Universités contiennent une faculté spéciale d'agriculture. Un conseiller agronome, nommé par l'Etat, est à la disposition des paysans dans chaque district.

La campagne est habitée par un peuple sain, simple, intelligent, ouvert aux idées nouvelles qui, à conclure des noms de famille, est surtout d'origine anglaise, hollandaise et allemande. Gens aimables, ouverts et contents, ils ne connaissent évidemment pas la journée de huit ou la semaine de 40 ou 48 heures comme l'ouvrier. Mais ils savent jouir du dimanche. Comme chaque famille a son auto, elle a toujours la possibilité de faire un saut en ville ou au bord de la mer. Et lorsque le « farmer » quitte sa maison il ne songe pas à la fermer à clef et à placer un chien-loup à l'entrée. Bien que le voisin habite à 300 ou 500 mètres, les portes restent ouvertes. Et les connaissances qui passent entre temps laissent un petit billet ou informent le propriétaire le jour suivant qu'elles ont emporté trois douzaines d'œufs pour le petit déjeuner de la semaine. Et tout cela se passe dans « le pays des crimes, kidnappers et gangsters » ... h.

### *Union des fabricants d'horlogerie de Genève et Vaud*

Lors de sa dernière assemblée générale, l'U.F.G.V. a appelé à sa présidence pour une période de deux ans, M. Georges Ketterer, en remplacement de M. André Juillerat, non rééligible.

## Les syndicats nationaux se développent

L'esprit de solidarité qui s'est développé dans notre pays pendant la guerre et l'occupation des frontières a donné une impulsion nouvelle aux organisations qui se sont assigné pour tâche de défendre les intérêts économiques de leurs membres, tout en refusant catégoriquement de se placer sur le terrain de la lutte des classes. On sait que, dès leur fondation, les syndicats nationaux, répudiant des luttes stériles, se sont prononcés en faveur de la réglementation contractuelle des conditions de salaire et de travail. Cela peut paraître chose toute naturelle aujourd'hui où le nombre des contrats collectifs de travail augmente à un rythme réjouissant. Ce n'était pas le cas il y a un certain nombre d'années, où l'on ne parlait guère encore de communauté d'entreprise. Les syndicats nationaux ont eu la vie dure au début. Mais ils n'en ont pas moins persisté dans leurs desseins. Et ils peuvent se considérer à bon droit comme les pionniers de la paix sociale, et cette paix du travail qui a eu d'heureux effets dans notre pays — et que certains agitateurs communistes s'efforcent actuellement de troubler.

Les syndicats nationaux sont « bien de chez nous » ; ils ne vont pas prendre leur mot d'ordre à l'étranger et leur doctrine au delà de nos frontières ; ils se sont toujours prononcés en faveur de la propriété privée — ce qui est normal dans un pays comme le nôtre — et pour la défense nationale, ce qui est logique puisque la Suisse ne nourrit aucune intention agressive à l'égard de ses voisins. Bref, ce mouvement tient compte des

besoins et des traditions du pays. Il a déjà fait des progrès considérables, et il progressera encore, malgré la lutte acharnée que mènent contre lui les syndicats soi-disant « neutres », mais qui ont eu le grand tort de se mettre sous la coupe de dirigeants socialistes à la recherche d'une clientèle électorale nombreuse et stable.

A l'heure actuelle, la Fédération suisse des syndicats chrétiens-sociaux, qui compte dix organisations professionnelles affiliées, l'Association suisse des ouvriers et employés protestants, l'Union suisse des syndicats autonomes et les diverses fédérations de la Suisse romande comptent au total 105.000 membres. Ils constituent donc un facteur dont on ne saurait sous-estimer l'importance dans le syndicalisme suisse. Ils défendent avec énergie les intérêts des ouvriers, encourageant la conclusion de contrats collectifs de travail et travaillent à la réalisation des « postulats » de politique sociale qui leur tiennent à cœur. Les syndicats nationaux attachent d'autre part une très grande importance au développement de la formation générale et de la formation professionnelle de leurs membres. Ils organisent à cet effet un grand nombre de cours centraux, régionaux ou locaux, qui doivent faire de leurs participants des membres utiles à la communauté nationale. Ces syndicats méritent donc sans conteste l'appui de tous les milieux qui se placent sur le terrain national et qui, partisans de réformes sociales, étendues, estiment que ces réformes doivent s'accomplir, non pas au prix d'un bouleversement général, mais dans le cadre de nos institutions et de nos traditions.

## Bibliographie

### LE CHEMIN LE PLUS COURT POUR ATTEINDRE LE BUT

S'il s'agit de trouver rapidement les numéros d'appel des abonnés interurbains, d'obtenir des renseignements circonstanciés sur une localité, de connaître une adresse postale, l'Annuaire téléphonique suisse est alors d'une grande utilité. Il groupe notamment les adresses et



les numéros d'appel de nos 400.000 abonnés au téléphone en un seul registre alphabétique des localités,

les longues listes des villes faisant l'objet d'un volume spécial. Les listes elles-mêmes des abonnés sont composées à raison d'une ligne par adresse, le numéro d'appel précédant immédiatement le nom, donc de façon très distincte. Il sert simultanément de livre suisse d'adresses, développé en lexique géographique des localités. L'édition 1946/47 (la 35<sup>me</sup> de l'ouvrage) paraîtra en automne 1946. Elle contiendra une grande carte synoptique en cinq couleurs, 18 nouveaux plans de villes et ne coûtera que 23 francs.

Editions de l'Annuaire téléphonique suisse, Hallwag, Berne. Tél. (031) 2 82 22.

## Fiduciaire horlogère suisse

Le conseil d'administration de Fidhor a accepté la démission de M. Alfred Wulpillier, qui quitte la direction après dix ans d'activité.

Il a désigné comme directeur ad intérim M. Georges Heussi, fondé de pouvoirs qui sera secondé par M. Jean Bürki, fondé de pouvoirs également.



## Service postal avec l'étranger

### LETTRES ET BOITES AVEC VALEUR DÉCLARÉE A DESTINATION DE L'INDE BRITANNIQUE

Le service des lettres et boîtes avec valeur déclarée a été repris avec l'Inde britannique. Les envois sont transmis en transit à découvert, via France-Grande-Bretagne. On fait remarquer que les lettres avec valeur déclarée pour l'Inde britannique ne peuvent pas contenir de montants ou valeurs qui, en vertu de l'arrêté du Conseil fédéral du 12 mars 1946 relatif au service des paiements entre la Suisse et la zone sterling, doivent être versés ou déposés à la Banque nationale suisse ou à une banque agréée.

## Caducité des accords économiques avec l'Allemagne

Les accords économiques conclus avec l'Allemagne (convention de commerce du 5 novembre 1932 avec dix-huit avenants et échange de notes sur le trafic de perfectionnement des textiles du 14 juillet 1926) ne

peuvent plus être exécutés par l'Allemagne, par suite de l'occupation de ce pays. Les réductions douanières accordées par l'Allemagne à la Suisse pour l'importation de marchandises suisses se trouvent ainsi annulées. Dans ces conditions, le Conseil fédéral constate que la convention de commerce entre la Suisse et l'Allemagne du 5 novembre 1932 avec ses dix-huit avenants ainsi que l'échange de notes sur le trafic de perfectionnement des textiles du 14 juillet 1926 sont devenus caducs.

## Nécrologie

### M. SYLVAIN KOCHER

Nous apprenons le décès à l'âge de 79 ans, de M. Sylvain Kocher, fondateur de la maison S. Kocher et Cie, Montres Eska, à Granges.

Le défunt a consacré sa vie à la prospérité de la maison qu'il avait fondée. Il a eu il y a quelques années la joie et la fierté de remettre à ses successeurs une affaire solidement établie et universellement connue.

Nous présentons à sa famille ainsi qu'à la maison S. Kocher et Cie, nos sentiments de sincère sympathie.



La marque de confiance  
Meilleures références

**FABRIQUE JÉRÔME KONRAD**  
**DÉCOLLETAGES DE PRÉCISION**  
**ÉVILARD S/BIENNE**

DÉCOLLETAGES POUR TOUTES INDUSTRIES JUSQU'À 10 MM.



Messieurs les fabricants  
sont priés de s'adresser pour tout  
ce qui concerne leur publicité, quotidiens,  
illustrés, journaux techniques,  
à

## PUBLICITAS

Neuchâtel, téléphone 5 42 25  
La Chaux-de-Fonds, téléphone 2 14 94  
Saint-Imier, téléphone 4 10 77  
Bienne, téléphone 2 55 45

## Registre du commerce

- 22/6/46. — Jos. Jobin et Cie, à Porrentruy, fabrication, vente et exportation d'outils et de fournitures d'horlogerie, ainsi que d'appareils électrotechniques; représentations de diverses natures. La société étant dissoute, la liquidation est terminée. Cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif sont repris par la raison individuelle « Lucien Müller, Porrentruy », à Porrentruy.
- 22/6/46. — L. Müller, à Porrentruy, achat, vente, courtage d'horlogerie et bijouterie. La raison est modifiée en celle de Lucien Müller, Porrentruy. Cette maison reprend l'actif et le passif de la société en nom collectif « Jos. Jobin et Cie », à Porrentruy. Elle ajoute à son genre de commerce : fabrication, vente et exportation d'outils d'horlogerie et d'appareils électrotechniques. Vente et exportation de fournitures d'horlogerie et représentation de diverses natures.
- 27/6/46. — Les Fils de René Ulmann, à La Chaux-de-Fonds. Pierre-Léon-Albert Ulmann, de nationalité française, et Georges-Robert Ulmann, de nationalité française, mineur d'âge autorisé par sa mère qui exerce la puissance paternelle, Marcelle-Adèle Ulmann, née Blum, veuve de René-Abraham, domiciliés à La Chaux-de-Fonds, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 10 janvier 1946. Pierre-Léon-Albert Ulmann engage seul la société par sa signature individuelle. La société confère la procuration individuelle à Marcelle-Adèle Ulmann, née Blum, veuve de René-Abraham, de nationalité française, et à Georges-Robert, du Locle, les deux à La Chaux-de-Fonds. La société reprend également l'actif et le passif de la raison « Ulmann Fils, successeur de Ulmann Frères », radiée ce jour, à La Chaux-de-Fonds. Commerce et fabrication d'horlogerie pour tous pays. Rue de la Serre 10.
- 28/6/46. — Donzé frères et Cie, à Saignelégier, société en nom collectif, fabrication, achat et vente d'horlogerie. La société est dissoute depuis le 23 mars 1946. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif de la société au 31 décembre 1945 ont été apportés à la société à responsabilité limitée : « Zédon Watch & Cie, S. à r. l. », à Saignelégier.
- 29/6/46. — Schild et Cie société anonyme, à La Chaux-de-Fonds, fabrication, achat et vente d'horlogerie et tout ce qui a trait à cette industrie. Dans son assemblée générale ordinaire du 9 avril 1946, la société a décidé de modifier les statuts. La société est engagée par la signature individuelle du ou des administrateurs-délégués, ou par la signature individuelle du ou des directeurs ou encore par la signature collective à deux des autres administrateurs ou fondateurs de pouvoir. Charles Jeanneret ne fait plus partie du conseil d'administration; sa signature est radiée. Werner-Joseph Schild, jusqu'ici fondé de pouvoir, devient directeur; il engagera donc dorénavant la société par sa signature individuelle.
- 29/6/46. — Universo (S. A.) Société générale des fabriques d'aiguilles, à La Chaux-de-Fonds. Dans son assemblée générale du 4 avril 1946, Louis Keusch, de Besenbüren (Argovie) et Fleurier, à Fleurier, a été nommé membre du conseil d'administration, en remplacement de Henri Bopp-Boillot, décédé, dont la signature est radiée. La société est toujours engagée par la signature collective de deux directeurs ou d'un directeur et d'un autre membre du conseil d'administration.
- 8/7/46. — Léon Charpilloz, Société Anonyme, à Malleray. La société a, dans son assemblée du 31 mai 1946, accepté la démission de l'administrateur Pierre Charpilloz, de Bévillard, à Malleray, qui cesse de faire partie du conseil d'administration. La signature de ce dernier est radiée.
- 10/7/46. — Manufacture de montres National S. A. (Uhrenfabrik National A. G.) (Fabbrica di orologi National S. A.) (National Watch Manufacturing Company Ltd) (Fabrica de relojes National S. A.), à La Chaux-de-Fonds. Le conseil d'administration est composé de : Tell Perrin, jusqu'ici membre, qui devient président du conseil; Georges Bloch et Henri-Albert Marchand (déjà inscrits); Gilbert Bloch, du Locle, à Genève; Fritz-Théodore Liechti, jusqu'ici directeur, qui devient administrateur-délégué. L'administrateur-délégué Fritz-Théodore Liechti, susindiqué, engagera dorénavant la société par sa signature individuelle apposée en cette qualité. Les administrateurs Tell Perrin, président du conseil, Georges Bloch, Henri-Albert Marchand et Gilbert Bloch engageront la société par leurs signatures collectives à deux, soit entre eux, soit avec un des fondateurs de pouvoir déjà inscrits. Achille-Louis Dreyfuss, Abram-Louis Jeanneret, Jules Bloch, Ali Bingguely, décédés, ne font plus partie du conseil; la signature conférée à Jules Bloch est en conséquence radiée.
- 11/7/46. — C. G. Boss et Co, à La Chaux-de-Fonds, société en nom collectif, fabrication et vente de lanières en cuir pour montres-bracelets, ainsi qu'articles divers de maroquinerie. La société est dissoute par suite du décès de l'associé Paul Boss. La liquidation étant terminée, cette raison sociale est radiée. L'actif et le passif sont repris par la nouvelle maison « C. G. Boss », inscrite ce jour, à La Chaux-de-Fonds.
- 11/7/46. — C. G. Boss, à La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison est Christian-Georges Boss, de Meiringen (Berne), à La Chaux-de-Fonds. Cette maison a repris l'actif et le passif de la société en nom collectif « C. G. Boss et Co. », radiée ce jour, à La Chaux-de-Fonds. Fabrication et vente de lanières en cuir pour montres-bracelets, ainsi qu'articles divers de maroquinerie. Rue du Commerce 25.
- 11/7/46. — Ernest Rodé et Cie, à La Chaux-de-Fonds. Ernest Rodé, et Pierre Ducommun, de La Chaux-de-Fonds, les deux y domiciliés, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 1<sup>er</sup> mai 1946. Cette société a repris l'actif et le passif de la raison « Ernest Rodé », radiée ce jour, à La Chaux-de-Fonds. Fabrication de boîtes de montres fantaisie métal. Rue des Champs 11.
- 11/7/46. — Ernest Rodé, à La Chaux-de-Fonds, fabrication de boîtes de montres fantaisie métal. Cette raison est radiée. L'actif et le passif sont repris par la société en nom collectif « Ernest Rodé et Cie », inscrite ce jour, à La Chaux-de-Fonds.

## Mouvements

Fabrique conventionnelle cherche mouvements 10 1/2", calibre AS 1220, 17 rubis, seconde au centre, assortiment acier poli, Incabloc, spiral Nivarox, éventuellement sans cadrans. Faire offres sous chiffre P 8746, à Publicitas Saint-Imier.

## Pierres fines

On entreprendrait encore 80 à 100.000 perçages par mois, qualités A. B. Faire offres sous chiffre P 3584 P, à Publicitas Porrentruy.

## Représentation

On cherche représentation ou ventes exclusives de fabrique d'horlogerie pour Argentine, et, ou Australie. Condition: livraisons à courts termes. Offres par avion à BM/MUZ, LONDON W. C. 1.

## Grands maîtres neuchâtelois

Albert de Meuron, Eugène Girardet, Léopold Robert, Calame, L'Eplattenier, à vendre à prix intéressants. S'adresser: Case gare 303, Berne.

Abonnez-vous à

**LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE  
SUISSE**

La F. H. S. est lue dans tous les pays du monde

## Relations

Fabricant désire entrer en relations avec grossiste en montres. Offres sous chiffre D 6649 Sn, à Publicitas Soleure.

## Directeur commercial

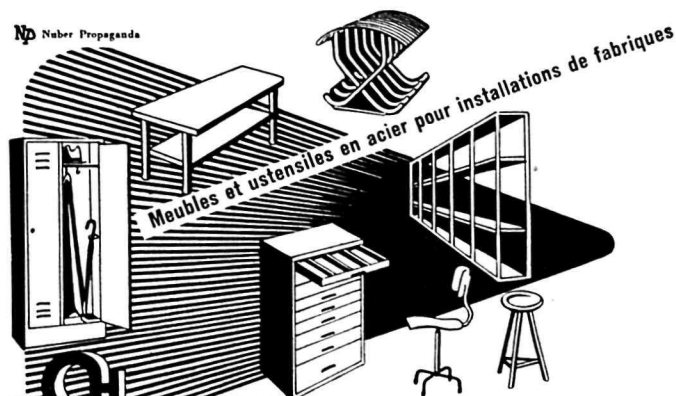
d'une fabrique d'horlogerie parlant les cinq langues principales envisage changement de position. Offres sous chiffre Zc 23979 U, à Publicitas Bienne.

## Briquets de poche

Quelle maison désire collaborer avec fabricant de briquets pour l'exportation et éventuellement aussi pour la fabrication. Case postale 5624, Bienne-Madr.

Rédacteur responsable de la partie publicitaire: Publicitas S. A., Neuchâtel.

ND Nuber Propaganda



Armoires vestiaires en acier  
Rayonnages en acier pour magasins et archives  
Rayons pour barres de fer et tubes en acier  
Meubles à tiroirs pour plans, outils et pièces détachées  
Chariots de transport  
Garages pour vélos  
Tables à dessin  
Tabourets d'atelier et chaises de travail



**ERNEST SCHEER S.A. HERISAU**

Tél. (071) 51992

Constructions métalliques, fondée en 1855



ASSUREZ-VOUS QUE VOS BRACELETS PORTENT LA MARQUE :  
MAKE SURE THAT YOUR WATCH-STRAPS ARE MARKED WITH :  
ASEGÙRESE VD. DE QUE SU PULSERA LLEVÈ LA MARCA :  
ACHTEN SIE BEI IHREN ARMBÄNDERN AUF DIE MARKE

**PROTEXO** OU  
OR  
O  
ODER



**PROTEXO**

LE BEAU ET BON BRACELET EN PROTEX  
ÉTANCHE. LAVABLE, SOUPLE, SOLIDE

USINE A GENÈVE REYMOND TECHNIQUE HORLOGÈRE TÉLÉPHONE 4.41.54 CABLE : PROTEXO GENÈVE

PRODUCTION : 10.000 PIÈCES PAR JOUR

**PROTEXO**

ATTRACTIVE AND RELIABLE WATCHSTRAPS. MADE OF PROTEX-  
MATERIAL. WATERPROOF, WASHABLE, FLEXIBLE, STRONG

FACTORY AT GENEVA REYMOND TECHNIQUE HORLOGÈRE TÉLÉPHONE 4.41.44 CABLE : PROTEXO GENÈVE

DAILY PRODUCTION : 10.000 PIECES

**PROTEXO**

ELEGANTE PULSERA DE CALIDAD EN MATERIAL PROTEX  
RESISTENTE AL AGUA, LAVABLE, FLEXIBLE, SOLIDA

FÁBRICA EN GINEBRA REYMOND TECHNIQUE HORLOGÈRE TÉLÉPHONE 4.41.44 CABLE : PROTEXO GENÈVE

PRODUCCIÓN 10.000 PIEZAS POR DÍA

**PROTEXO**

DAS ELEGANTE UND HOCHWERTIGE UHRARM BAND AUS PROTEX-  
MATERIAL, WASSERFEST, WASCHBAR, GESCHMEIDIG, WIDERSTANDSFÄHIG

WERK IN GENF REYMOND TECHNIQUE HORLOGÈRE TÉLÉPHONE 4.41.44 CABLE : PROTEXO GENÈVE

ERZEUGUNG : 10.000 STÜCK TÄGLICH

**ETAMPES**

**E. JEANRENAUD**  
**BIENNE**

LE JOYAU DE LA BONNE MONTRE

**LA PIERRE** **seitz** **LES BRENETS**  
SUISSE

FABRIQUE DE MACHINES  
LE LOCLE SUISSE

**FRAISEUSE UNIVERSELLE Mod. F3**

*Mouvement et boîte sont bien mariés*

*par...*

**PFENNIGER & C<sup>ie</sup> S. A.**  
FABRIQUE DE BOITES DE MONTRES OR  
LA CHAUX-DE-FONDS

# PLASTIQUE



*C'est le cadran  
qui décide le client!*

ASSOCIATION SUISSE DES FABRICANTS DE CADRANS MÉTAL